

Employeurs territoriaux : OBLIGATIONS ESSENTIELLES en matière de prévention !

DOCUMENT UNIQUE

Incontournable outil d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels est un document obligatoire qui représente la clef de voûte de la démarche globale de gestion des risques, permettant de créer une dynamique collective pour réduire les accidents et prévenir les maladies professionnelles.



Ce dernier est, depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, la transcription de l'évaluation des risques professionnels imposée à tout employeur par le code du travail. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents, et de planifier des actions afin de les supprimer ou les réduire.

Ce document est un outil évolutif et dynamique qui doit faire l'objet de mise à jour régulière, et ce, au minimum une fois par an.

Le service prévention du CDG 15 peut vous accompagner, prenez rendez-vous sans attendre !

Dans ce numéro :

Employeurs territoriaux, obligations ...en matière de prévention P1

L'essence alkylate P2

Aïe... qu'est qui m'a piqué ?... abeille, guêpe, bourdon ou frelon P2

Mots croisés « des mots pour éviter les maux » P3

Sécateurs électriques en espaces verts P4

ASSISTANT DE PREVENTION

Tous concernés, tous mobilisés.

La prévention résulte de la mobilisation conjuguée de tous les acteurs concernés : autorité territoriale, encadrement, agents, assistant de prévention...

Chacun a un rôle à tenir.



Toute collectivité doit désigner un ou plusieurs assistants de prévention, chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en place d'une démarche de prévention (prévenir les dangers, améliorer les conditions de travail, faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution, assurer un recueil des questions relatives à la prévention des risques professionnels)

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité et correspondent généralement aux ACMO auparavant en poste.

Contactez le service prévention du CDG 15 pour obtenir plus d'informations...



L'ESSENCE ALKYLATE : UN CARBURANT MOINS DANGEREUX

Qu'est-ce qu'une essence alkylate ?

Les essences « ordinaires » renferment des hydrocarbures aromatiques et jusqu'à 1% de benzène.

Les essences alkylates contiennent **une très faible proportion d'hydrocarbures aromatiques et moins de 0,1% de benzène.**

Elaborées à partir de gaz purifiés issus du raffinage du pétrole, les essences alkylates sont moins volatiles que les essences classiques.



Pourquoi la privilégier ?

Le benzène est classé cancérigène pour l'homme par l'Union Européenne et peut être à l'origine de leucémies et d'hémopathies malignes (cancers du sang).



Quels sont les effets des diverses essences sur l'organisme ?

- ✓ Pathologies cutanées, irritations, dermites
- ✓ Pathologies digestives, douleurs abdominales, vomissements,
- ✓ Pathologies neurologiques, maux de tête, vertiges, somnolence, diminution de la vigilance, troubles de la mémoire, de la coordination
- ✓ Pathologies respiratoires par aspiration, pneumonie chimique, lésions pulmonaires



Pour quels matériels ?

Les essences alkylates sont adaptées aux matériels équipés de moteurs 2 temps et 4 temps : tronçonneuse à disque ou à chaîne, découpeuse de bordure, plaque vibrante, groupe électrogène, taille-haies, souffleuse...



AÏE !...Qu'est-ce qui m'a piqué ?... abeille, guêpe, bourdon ou frelon

1. Spécificités

Lorsque l'**abeille** pique elle perd son aiguillon qui reste dans la peau, et meurt.

L'aiguillon de la **guêpe** ou du **bourdon** ne reste que très rarement dans la peau. Ces insectes peuvent donc piquer à plusieurs reprises.

Le dard du **frelon** est plus long, la piqûre est plus profonde.

2. Risques et symptômes

Réaction locale

Douleur, rougeur et gonflement : ils disparaissent en général en quelques heures, sauf pour certaines régions du corps particulièrement réactives : visage (paupières, ailes du nez, oreilles, lèvres), région du cou, muqueuses (bouche, gorge).



Réaction allergique (choc anaphylactique)

La réaction allergique ne dépend pas de la dose de venin injectée. Une seule piqûre suffit à la déclencher. Les symptômes sont :

Cutanés : urticaire généralisée, rougeur, démangeaisons et gonflement important.

Respiratoires : œdème de la langue, œdème de la région postérieure de la gorge (épiglote et larynx), spasmes des bronches avec sensation d'oppression thoracique, coloration bleutée de la peau principalement des lèvres, des ongles, peau (cyanose).

Cardiaques : chute de la tension artérielle, augmentation de la fréquence cardiaque.

Digestifs : nausées, vomissements, diarrhée.

Réaction toxique (piqûres multiples)

En cas de piqûres multiples, la quantité de venin injectée est plus importante pouvant entraîner: vomissements, diarrhée, maux de tête, chute de tension artérielle, plus rarement convulsions et perte de connaissance.

Une surveillance en milieu hospitalier est conseillée si la victime présente plus de 20 piqûres.

3. Comment réagir ?

• **Retirer** rapidement le dard s'il est encore planté dans la peau, avec l'ongle ou avec le bord non tranchant d'un couteau ou autre objet (en glissant parallèlement à la surface de la peau).

N'utilisez pas de pincette, la glande à venin pourrait éclater et libérer encore plus de venin.

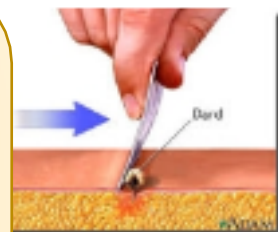
• **Enlever** bagues, bracelets et montre si la piqûre se situe aux mains ou avant-bras pour ne pas gêner la circulation du sang,

• **Désinfecter** avec de l'eau et du savon, puis appliquer une solution antiseptique (à base de chlorhexidine par exemple).

• **Vérifier** si votre vaccination contre le tétanos est à jour.

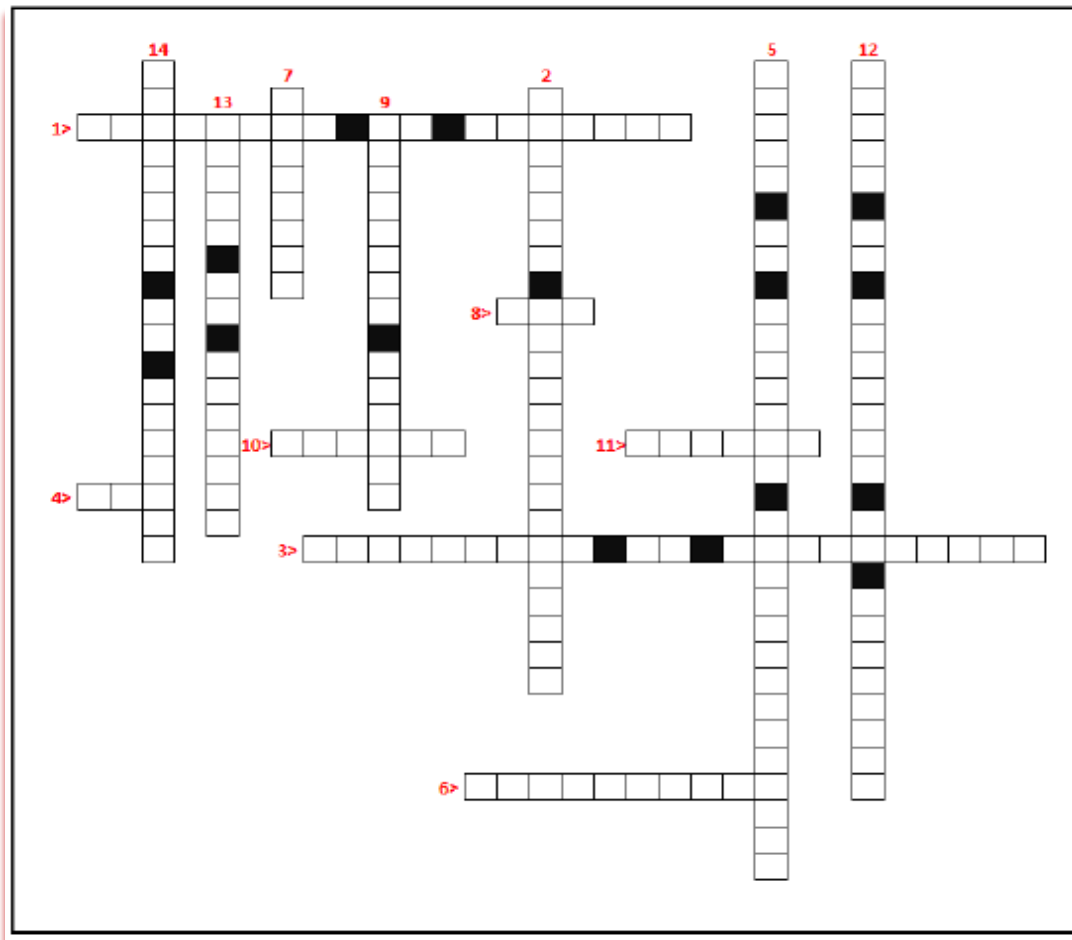
En cas de piqûre dans la bouche ou dans la gorge, **donnez un glaçon à sucer** en attendant l'avis médical. En cas de douleurs, de gonflement, de fièvre ou frissons dans les jours qui suivent la piqûre, consultez un médecin.

En cas de réaction allergique, de réaction toxique, ou de piqûre dans la gorge, appelez le 15 ou le 112.



Mots croisés : « Des mots pour éviter les maux... »

Grille à compléter :



Indices :

1 > Je suis survenu par le fait ou à l'occasion du travail, sur une personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Je suis...

2 > Je suis la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Je suis...

3 > J'assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle je suis placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Je suis...

4 > Je suis porté par l'agent, pour le protéger des risques pour sa sécurité ou pour sa santé au travail. Je suis... (acronyme)

5 > Je suis établi et mis à jour dans chaque service, par le médecin de prévention éventuellement assisté de l'assistant de prévention. Je consigne les risques professionnels propres au service, ainsi que les effectifs des agents exposés à ces risques. Je suis...

6 > Je suis un ensemble de mesures réglementaires, techniques, organisationnelles, ou informationnelles, tendant à éviter les accidents de service et les maladies professionnelles. Je suis...

7 > Je suis un fait inhabituel et minime, qui aurait pu avoir de graves conséquences. Je suis...

8 > Je suis placé entre la source du danger et les travailleurs, les protégeant des risques pour leur sécurité ou pour leur santé au travail. Je suis... (acronyme)

9 > Je suis issu du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Je suis la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques imposée à tout employeur par le code du travail. Je liste et pondère les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et préconise des actions visant à les réduire, voire les supprimer. Je fais l'objet d'une réactualisation régulière. Je suis...

10 > Eventualité d'une rencontre entre l'homme et un élément capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé. Je suis évalué selon deux critères : la gravité et la fréquence d'exposition. Je suis...

11 > Je suis un élément ou une situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, aux biens et à l'environnement. Je suis...

12 > Je suis un document réglementaire que le fournisseur est tenu de délivrer pour toutes substances ou préparations dangereuses vendues. Je comporte des informations plus complètes et plus précises que l'étiquette, notamment sur les mesures visant à contribuer à la sécurité des agents. Je suis...

13 > Je peux être invoqué par tout agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. Je suis...

14 > Je provoque au cours du travail, d'une mission ou du trajet entre le travail et le domicile, une lésion sur le corps humain ; pour être reconnu comme tel, je dois avoir eu lieu au temps et au lieu du service au moment où l'agent exerçait une activité de service. Je suis...

SECATEURS ELECTRIQUES EN ESPACES VERTS

L'avis de Jean-François DELCLAUX de la mairie de MAURS-LA-JOLIE (15)



La prévention des risques des travaux de création et d'entretien des espaces verts mérite une attention particulière pour la santé et la sécurité des agents, qui sont confrontés à des efforts et mouvements répétitifs de la main et du membre supérieur entre autres.

Les agents des espaces verts figurent parmi les métiers les plus concernés par les troubles musculo-squelettiques, dont les affections péri-articulaires provoquant des douleurs des poignets (syndrome du canal carpien), des coudes (épicondylite), des épaules (tendinites)... et les accidents liés à l'utilisation de matériel coupant.

Le choix d'outils et de machines ergonomiques, un équipement de protection individuel adapté sont indispensables, ainsi que des pratiques gestuelles appropriées, une organisation rationnelle des travaux de jardinage, des techniques éprouvées suite à une bonne formation et le strict respect des règles d'hygiène au travail.

Depuis 2016, les services techniques de la ville de Maurs se sont dotés de 2 sécateurs électriques pour effectuer les travaux d'élagage des arbres, la taille des haies pour lesquels étaient utilisés auparavant les sécateurs à main, les cisailles, la tronçonneuse

Une présentation a été faite auprès des services techniques par un commercial et les élus ont validé cet investissement.

La marque PELLENC PRUNION a été choisie car elle est spécialisée dans les sécateurs électriques pour vigneron. Il est équipé d'un harnais avec batterie qui peut se poser sur le dos ou à la ceinture avec un étui. Utilisation par demi-journée de travail. Recharge en une heure.

Pendant la période d'élagage qui dure environ un mois dans l'année, les agents utilisent le sécateur électrique sur une demi-journée par tous les temps, mais comme pour toute utilisation de matériel électrique en extérieur, il est à proscrire par temps de pluie continue. Les EPI habituels sont utilisés comme pour tous les travaux extérieurs.

L'avantage principal du sécateur électrique est sa facilité d'utilisation car il est doté d'une poignée que l'on peut tenir avec une seule main et d'une gâchette qui peut être pressée par un doigt afin de couper les branches. La prise en main est très ergonomique et agréable, et prévient les douleurs de la main ou même l'apparition des ampoules.

Concernant les batteries, il suffit de les placer dans la ceinture ou sur le harnais de portage. La recharge dure une heure.

L'entretien du matériel se réalise facilement au sein de l'atelier des services techniques de la ville de Maurs : le nettoyage, l'affûtage et le remplacement de la lame ainsi que la désinfection du matériel avec une graisse épaisse en bombe.

Nous remercions vivement M. DELCLAUX, responsable des services techniques de la Ville de Maurs qui a accepté de répondre à nos questions et qui nous a permis de publier les photos de cet article.



Après 5 ans d'utilisation, il recommanderait l'utilisation du sécateur électrique auprès des collectivités. Au départ, l'investissement n'est pas à négliger (coût : environ 1000 € par sécateur) mais les avantages sont nombreux pour les agents et la collectivité :

- réduction des douleurs des mains et des poignets pour les agents (économie de gestes, arrêts des mouvements répétitifs),
- moins d'encombrement (moins de transport de matériel, travail facilité),
- plus de sécurité car une main est libérée,
- une meilleure productivité,
- une facilité d'entretien du matériel.



Contact

Ont participé à la rédaction : Les services de Prévention des quatre Centres de Gestion 15, 63, 43 et 03



Contact : Béatrice VIGNERESSE
04.71.63.87.68 – prevention@cdg15.fr